Université Bretagne Sud

Arrêté n°2026-031

Arrêté portant fermeture administrative temporaire de bâtiments et adaptation des modalités pédagogiques à la faculté LLSHS

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

La Directrice de la faculté LLSHS,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 811-1, R. 712-1 à R. 712-8 ;

Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;

Vu l'arrêté n°2025-216 du 03 septembre 2025 désignant Madame Isabelle DURAND, directrice de la faculté LLSHS, en qualité de responsable des sites du Paquebot et de Kerjulaude et lui donnant délégation de pouvoir en matière de maintien de l'ordre et de la sécurité pour lesdits sites ;

Considérant que la faculté LLSHS est actuellement affectée par un mouvement de mobilisation étudiante qui s'inscrit dans le contexte de mouvement national de mobilisation lycéenne et étudiante, donnant lieu à des blocages dans plusieurs établissements d'enseignement supérieur ;

Considérant que les bâtiments du Paquebot et de Kerjulaude à Lorient font actuellement l'objet d'un blocage par des manifestants et que lors d'une assemblée générale réunie le mardi 20 octobre 2026, à laquelle ont participé plus de 150 personnes, la poursuite des blocages pendant toute la semaine a été décidée ;

Considérant que, si aucune dégradation matérielle majeure n'a été constatée à ce jour au sein des deux bâtiments, le blocage des accès et la décision de poursuivre cette action font peser un risque d'occupation et de blocage prolongé des locaux et d'extension du mouvement ;

Considérant que la semaine du 19 octobre 2026 correspond à une période de vacances scolaires, durant laquelle les établissements scolaires sont fermés, tandis que l'université Bretagne Sud poursuit ses activités ; que cette situation favorise le regroupement de manifestants au sein de l'établissement ;

Considérant que la situation actuelle, au regard notamment des dégradations constatées sur d'autres sites universitaires dans le cadre de mouvements similaires, fait peser des risques sur la sécurité des personnes, notamment des étudiants, des personnels et des manifestants eux-mêmes, ainsi que sur l'intégrité des biens de l'université ;

Considérant que le blocage des deux bâtiments ne permet pas de garantir, dans des conditions satisfaisantes, la sécurité des personnes et des biens ainsi que les conditions normales d'accueil et de fonctionnement du service public universitaire ;

Considérant qu'il appartient à la directrice de la faculté LLSHS par délégation du président de l'université, au titre de ses pouvoirs en matière d'ordre et de sécurité au sein de l'établissement, de prendre les mesures nécessaires à la prévention des risques identifiés, dans le respect des principes de nécessité et de proportionnalité ; que la fermeture administrative temporaire des deux bâtiments constitue, dans les circonstances actuelles, une mesure adaptée à cet objectif ;

Considérant qu'il convient, malgré cette fermeture temporaire, de prendre les dispositions nécessaires pour assurer, dans toute la mesure du possible, la continuité du service public de l'enseignement supérieur ;

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Arrête

Article 1. Les bâtiments du Paquebot et de Kerjulaude à Lorient font l'objet d'une fermeture administrative temporaire du mardi 20 octobre au samedi 23 octobre 2026 inclus.

Durant cette période :

- L'accès à ces lieux est interdit aux usagers et au public.

- L'accès est strictement réservé :
  - Aux personnels de l'université ;
  - Aux personnes extérieures expressément autorisées par la directrice de la faculté LLSHS, le directeur adjoint ou la directrice administrative de composante.

Ces accès ne peuvent intervenir que sous réserve du respect strict des consignes de sécurité et des instructions communiquées par les services compétents de l'université.

Article 2. Pendant la durée de la fermeture administrative des bâtiments mentionnée à l'article 1er, les modalités d'organisation pédagogiques sont adaptées comme suit :

Les activités d'enseignement initialement prévues en présentiel sont dispensées à distance ou font l'objet d'une mise à disposition de ressources pédagogiques sur les environnements numériques de travail et plateformes de l'établissement, lorsque la nature des enseignements et les conditions matérielles le permettent.

Les équipes pédagogiques informent les usagers des modalités spécifiques d'accès à ces ressources.

Article 3. Le présent arrêté est applicable à compter du 20 octobre 2026.

Article 4. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015 au recueil des actes administratifs sur le site internet de l'université.

Il est affiché à l'entrée de chacun des deux bâtiments concernés.

Article 5. La directrice de la faculté, le directeur adjoint et la directrice administrative de composante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 20 octobre 2026,

Transmis au rectorat le : 21/10/2026
Publié en ligne le : 21/10/2026

UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD
UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales

Isabelle DURAND